



Les seniors en Haute-Vienne

Colloque « Seniors en bibliothèque »
Conseil départemental
3 octobre 2024



Qui sont les seniors en Haute-Vienne ?

La population de Haute-Vienne

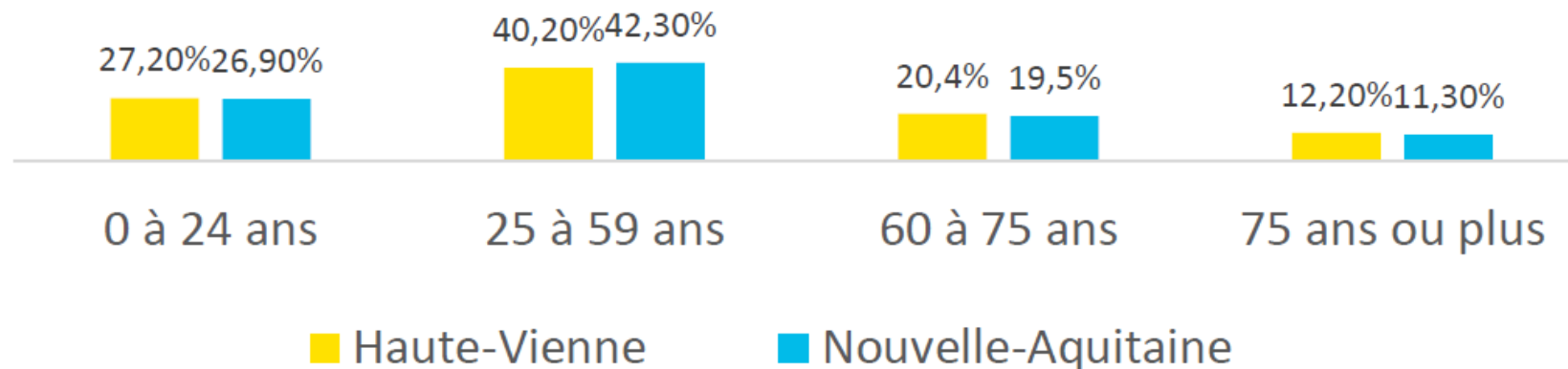
- ▶ 370 641 habitants
 - ▶ dont 122 062 de 60 ans et plus (soit **32,93%**)
 - ▶ parmi lesquelles 47 260 de 75 ans et plus (soit **12,75%**)
- ▶ Revenu médian de 20 860 euros bruts annuels
- ▶ Taux de pauvreté toute population confondue de 15,5 % (contre 13,4 % en Nouvelle-Aquitaine et 14,6 % en France métropolitaine)
- ▶ Espérance de vie moyenne de **82,5 ans** (similaire au niveau métropolitain)

Sources : schéma de l'autonomie 2022-2026
Handidonnées 2023

Analyse sociodémographique de la population âgée

- ▶ Un territoire d'ores et déjà plus âgé que le reste de la région Nouvelle-Aquitaine et une trajectoire de vieillissement à anticiper.
- ▶ La part des **60 ans et plus** a connu une augmentation sur le département depuis 2017 et représente **32,6 %** de la population totale. Cette augmentation reste modérée par rapport à d'autres départements et à l'évolution régionale (+12,5 %).

Répartition de la population en classes d'âge en 2020



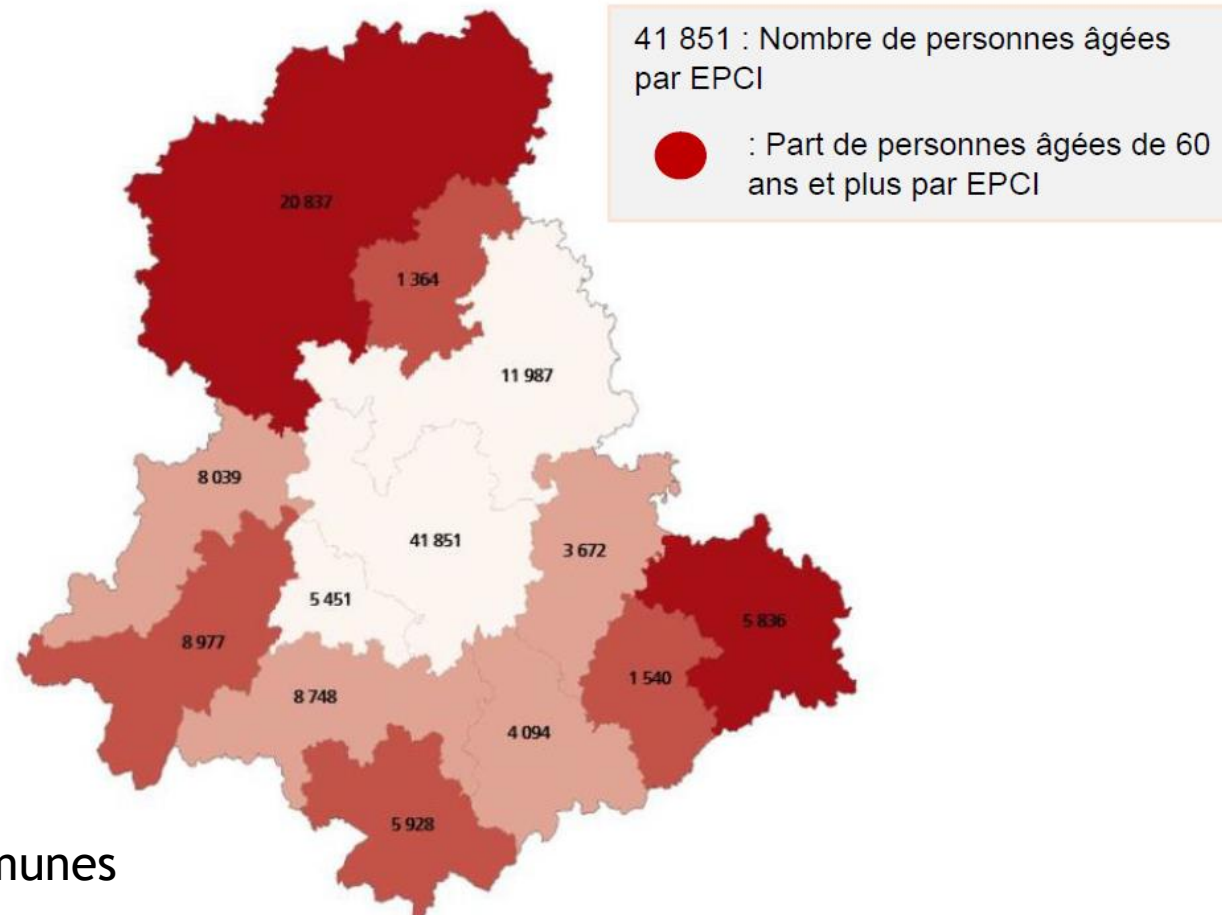
Analyse sociodémographique de la population âgée

- ▶ **L'indice de vieillissement** au sein du département est nettement **plus important qu'au niveau national** (113,3 contre 79,9) mais en situation médiane en Nouvelle-Aquitaine.
- ▶ Le département présente un profil démographique spécifique relativement à la région Nouvelle-Aquitaine, avec **une part de population âgée plus importante** aujourd'hui et un **rythme d'évolution de la part de population âgée attendu plus faible** entre 2020 et 2050.
 - ⇒ La trajectoire de vieillissement est en avance de plusieurs années relativement au rythme constaté à l'échelle régionale.

Point méthodologique : L'indice de vieillissement rapporte la population âgée de 65 ans et plus à la population âgée de moins de 20 ans. Un indice de 100 signifie que le territoire pris en compte présente 100 personnes âgées de 65 ans et plus pour 100 personnes âgées de 20 ans et moins.

Analyse sociodémographique de la population âgée

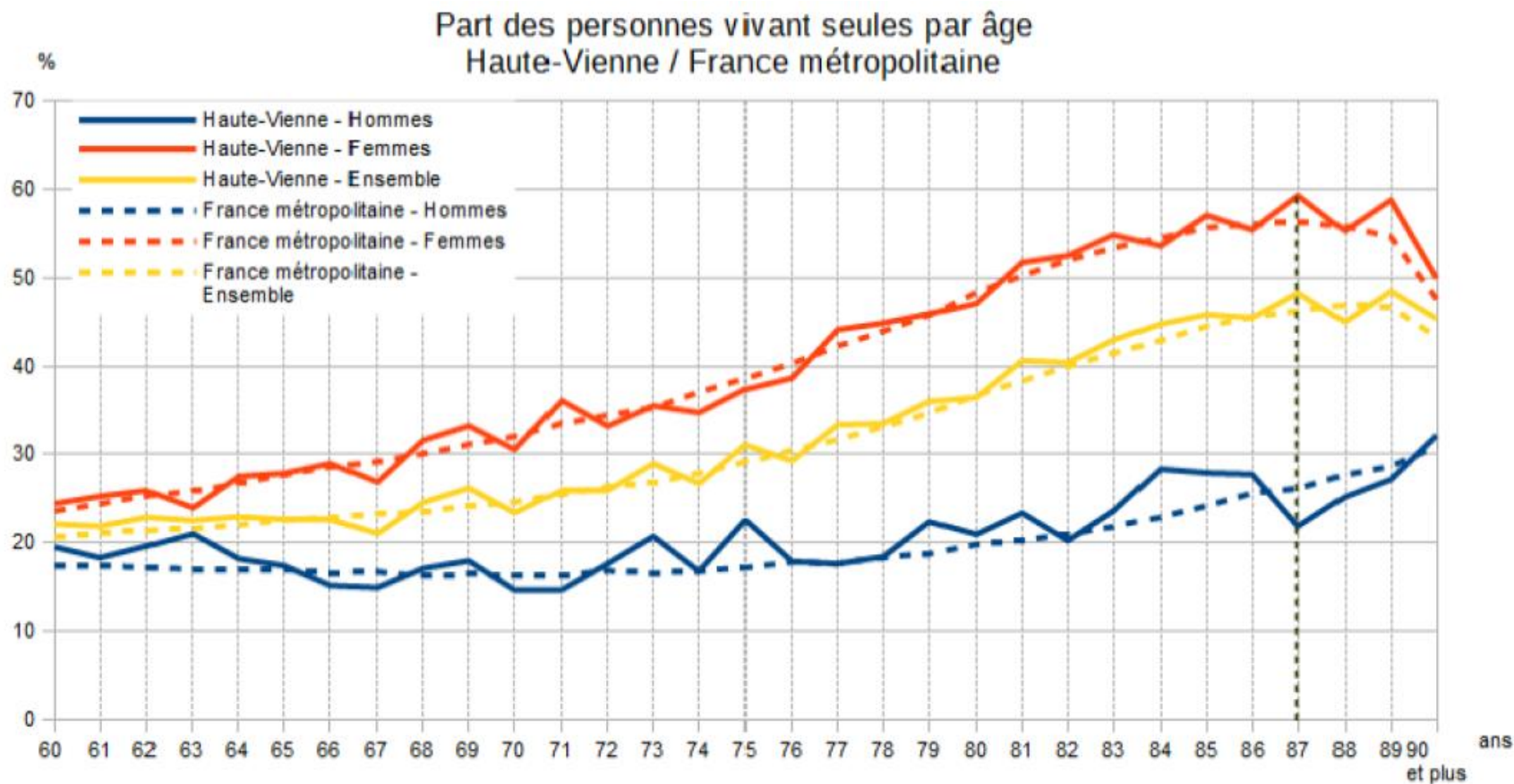
Une part de personnes âgées en proportion de la population totale plus importante en milieu rural. *Répartition de la population âgée de 60 ans et plus par EPCI en Haute-Vienne*



EPCI = communautés de communes

Analyse sociodémographique de la population âgée

Une part de personnes âgées vivant seules plus importante qu'à l'échelle de la France métropolitaine.



Analyse sociodémographique de la population âgée

- ▶ Le département de Haute-Vienne est marqué par une proportion plus importante de personnes âgées de **85 ans ou plus résidants dans des communes peu ou très peu denses**, hors influence de la ville (19,2 % contre 7,4 % au niveau national). Les personnes âgées sont moins nombreuses à résider dans les villes denses ou de densité intermédiaire (47,3 % sur le département contre 63,1 %).
 - ⇒ Le profil géographique du territoire départemental induit des **enjeux d'accompagnement de personnes âgées en territoire rural plus prégnants** qu'à l'échelle de la métropole.
- ▶ Ces constats sont à mettre en parallèle avec les **enjeux d'accessibilité** rencontrés sur le territoire et avec le **panier de vie courante** des ménages, un indicateur défini par l'INSEE et comprenant 22 équipements ou services, choisis en fonction de la proximité, de la mobilité qu'ils impliquent, de l'importance qui leur est donnée au quotidien et de leur fréquence d'usage.
- ▶ Au sein du département, une forte **proportion de personnes âgées de 85 ans ou plus est éloignée de 7 minutes ou plus** du panier d'équipements le plus proche. Les communes situées au nord du département présentent le plus important taux de personnes âgées de 85 ans et plus éloignées du panier de vie courante (supérieur à 55 % des personnes au Nord de Bellac).

Analyse sociodémographique de la population âgée

► Synthèse des principaux constats :

- ❖ Le département de la Haute-Vienne connaît une augmentation de sa population de 60 ans et plus depuis 2017 (+ 1,3 % en 2020), qui représente près d'une personne sur trois (32,6 %).

Ce vieillissement de la population est particulièrement accentué dans les zones faiblement urbanisées en milieu rural, c'est-à-dire dans le Nord et le Sud-Est du territoire.

- ❖ Le territoire est marqué par une séparation entre urbain et rural avec une forte proportion de personnes âgées dans les communes peu denses.
- ❖ **Fort degré d'isolement des personnes âgées sur le territoire**, puisque plus d'une personne sur deux de 85 ans et plus vit seule à domicile, avec des niveaux d'équipements différents (63 % des hommes ont une voiture contre 18 % des femmes).

Le Nord du Département comprend également plus de 55 % de personnes éloignées de plus de 7 minutes des services courants.

- ❖ Ce profil géographique induit par conséquent des enjeux d'accompagnement de personnes âgées plus prégnants en territoire rural que sur la métropole de Limoges.



Quelques enjeux de la politique en faveur des personnes âgées

Le schéma départemental de l'autonomie

- ▶ La politique départementale en faveur des personnes âgées est inscrite dans le **Schéma départemental de l'autonomie** qui fixe les orientations retenues par le Département.
- ▶ Pour 2022 à 2026 les 5 axes sont les suivants :
 1. prévenir la perte d'autonomie et soutenir le maintien à domicile ;
 2. développer et équilibrer l'offre sur le territoire pour mieux répondre aux besoins d'accompagnement des personnes âgées et/ou en situation de handicap ;
 3. mieux former et outiller les professionnels du territoire ;
 4. accompagner les transitions et prévenir les risques de rupture dans les parcours de vie ;
 5. favoriser l'inclusion dans la cité des publics âgés et/ou en situation de handicap.
- ▶ Dans le cadre de cette politique, **62,2 M€** ont été consacrés aux personnes âgées en 2023.

Quelques enjeux de la politique en faveur des personnes âgées

- ▶ La prévention de la perte d'autonomie et la lutte contre l'isolement social.
- ▶ L'accès aux aides techniques et l'adaptation de l'habitat.
- ▶ Le soutien des aidants.
- ▶ Le développement du programme ICOPE : être acteur de sa santé. Mesurer et suivre les 6 fonctions essentielles afin de continuer à faire le plus longtemps possible ce qui est important pour nous.
- ▶ L'offre en services à domicile, en établissements ou en famille d'accueil.
- ▶ Le financement de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA).

La prévention de la perte d'autonomie



Des financeurs se concertent pour établir un **programme coordonné de financement de la prévention de la perte d'autonomie** : Conseil départemental, Agence régionale de santé, Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT), Mutualité sociale agricole (MSA), Caisses de retraite complémentaires (AGIRC-ARRCO), Mutualité française.

Le programme coordonné de financement des actions de prévention concerne le financement :

- ▶ d'ateliers d'activité physique adaptée, mémoire, nutrition, sommeil, numérique, mobilité ;
- ▶ d'ateliers bien être et estime de soi, de lien social ou multithématiques ;
- ▶ d'actions de soutien aux aidants ;
- ▶ d'aides techniques.

L'accès aux aides techniques

Les aides techniques sont des objets qui permettent de compenser les conséquences du handicap ou de la perte d'autonomie dans la vie quotidienne et ainsi de réaliser des activités plus facilement.

L'Equipe locale d'accompagnement aux aides techniques (Eqlaat) peut intervenir afin de faciliter l'accès à des aides techniques appropriées aux besoins des personnes :

- ▶ Pour qui ? Pour toute personne en situation de handicap ou en perte d'autonomie
- ▶ Pour quoi ? Pour informer, conseiller, évaluer les besoins en aides techniques, prêter du matériel pour réaliser des essais, accompagner dans la recherche de financements et dans la prise en main de l'aide.
- ▶ Qui ? Un ergothérapeute intervient au domicile.
- ▶ Contact : Eqlaat 87 - 05 55 01 42 56 - eqlaat87@gmail.com

Le soutien des aidants

- ▶ Deux plateformes d'accompagnement et de répit en Haute-Vienne financées par l'Agence régionale de santé (ARS).



Source : site internet Soins et Santé

- ▶ **Contacts de ces plateformes :**
 - ❖ Soins et santé : 05 55 33 99 00
 - ❖ Evasion Mutualité : 05 19 99 99 99
- ▶ **Ma boussole aidants :**
<https://maboussoleaidants.fr>
- ▶ **Forum des Aidants :**
le mardi 8 octobre 2024, à l'Hôtel du Département au 11 rue François Chénieux à Limoges.
- ▶ **L'échappée belle des aidants :**
du 4 au 11 octobre 2024 à La Meyze, Veyrac, Lussac-les-Eglises et Saint-Léonard-de-Noblat.

J'ai 60 ans et +
Je préserve ma santé !



Avec le programme **ICOPE**
je fais le point sur mes capacités :

- Vision
- Nutrition
- Audition
- Humeur
- Mémoire
- Mobilité

Programme ICOPE

Un test simple, rapide et gratuit
pour faire le point sur mes capacités :

- Vision
- Nutrition
- Audition
- Humeur
- Mémoire
- Mobilité

Développé par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le programme ICOPE a pour objectif de permettre, au plus grand nombre, de vieillir en bonne santé.

Dès 60 ans, vous pouvez intégrer le programme ICOPE. À partir de tests simples, il vous permet d'évaluer 6 fonctions essentielles : vision, audition, mémoire, mobilité, nutrition, humeur. Si une anomalie est repérée, une évaluation approfondie est réalisée et un suivi personnalisé vous est proposé.

Cet accompagnement individualisé permet à chacun de maintenir ses fonctions le plus longtemps possible et de préserver sa qualité de vie.



Plus de renseignements sur : icope.fr
ou par mail à icope@chu-toulouse.fr

© Créateur : Inclusion & Prévention Docteur - Océane Peris - Agence 2121 - Ne pas publier le logo public



Comment ça marche ?

1 Je fais un **test simple** en 10 minutes

- > Seul
- > Avec un proche
- > Avec un professionnel de santé

SUR ORDINATEUR

Je vais sur le site :
icopebot.botdesign.net

SUR MOBILE / TABLETTE

Je télécharge l'application
ICOPE Monitor



2 J'en parle à mon **médecin traitant**

Il **évalue ma situation** et peut me proposer des tests plus approfondis.

3 Je reçois des **conseils personnalisés**

En fonction de mes résultats, une prise en charge personnalisée peut m'être proposée pour :

- > Entretien mon audition
- > Stimuler ma mémoire
- > Equilibrer mon alimentation
- > Améliorer ma vision
- > Maintenir une activité sociale et mon moral
- > Préserver ma mobilité

4 Je fais **mon suivi**

Tous les 6 mois à un an, je refais le test pour vérifier l'évolution de ma situation et préserver ma vitalité.



Je suis accompagné(e)

À **tout moment**, une équipe médicale assure la surveillance de mes résultats et me contacte directement (ou via mon médecin traitant) si besoin.

N'attendez plus,
Icopez-vous !



Les services

▶ Les Services à la personne (SAP)

Les SAP proposent des activités exercées à domicile, qui facilitent la vie quotidienne des familles et l'accompagnement des enfants en bas âge, des personnes fragiles, âgées ou handicapées (entretien de la maison et travaux ménagers, travaux de petit bricolage, assistance administrative à domicile...)

▶ Les Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), désormais dénommés Services autonomie à domicile (SAD)

Les interventions des SAAD ont pour objectif de favoriser ou de maintenir l'autonomie des personnes âgées. Ils interviennent pour aider dans les activités et tâches quotidiennes, par exemple : s'habiller, faire les courses, préparer les repas.

- ❖ Trouver un SAD
- ❖ Liste accessible sur le site du Conseil départemental :

<https://www.haute-vienne.fr>

▶ Les Services de soins infirmiers à domicile interviennent à domicile pour dispenser des soins aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap. Leurs interventions sont prises en charge par l'Assurance maladie. Elles se font sur prescription médicale.

Les établissements médico-sociaux

- ▶ Ces établissements médico-sociaux :
 - ❖ assurent de l'accueil de jour, de l'accueil de nuit, de l'hébergement temporaire ou permanent ;
 - ❖ sont composés :
 - des résidences autonomie qui permettent aux locataires de vivre en toute indépendance dans un logement privatif avec des espaces communs dédiés à la vie collective et sociale. Des services collectifs y sont proposés.
 - des Etablissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) qui sont des maisons de retraite médicalisées qui proposent un accueil en chambre. Ils s'adressent à des personnes généralement âgées de plus de 60 ans qui ont besoin d'aide et de soins au quotidien.
- ▶ Une demande d'entrée en établissement doit être déposée dans :
 - ❖ Viatrajectoire Nouvelle-aquitaine : un portail d'orientation qui permet de trouver un établissement selon vos critères et de faire votre demande en ligne.
 - ❖ <https://www.viatrajectoire-nouvelle-aquitaine.fr/>

L'accueil familial

- ▶ Constitue une offre intermédiaire entre le maintien à domicile et l'hébergement collectif en établissement.
- ▶ Il permet aux personnes âgées de 60 ans et plus et aux personnes en situation de handicap vieillissantes, de bénéficier d'un accueil permanent ou temporaire au sein d'une famille dont l'un des membres a été agréé par le Département en tant qu'accueillant familial.
- ▶ Contact pour informations :
 - ❖ Christine TOMINI, Responsable appui administratif aux politiques de l'autonomie (Référente accueil familial). Mail : christine.tomini@haute-vienne.fr
 - ❖ <https://www.haute-vienne.fr/nos-actions/personnes-en-situation-de-handicap/vous-recherchez-un-mode-daccueil-ou-un-hebergement/laccueil-familial>

Les aides financières

- ▶ Les Caisses de retraite ou le Département peuvent apporter des aides financières afin de faciliter le maintien à domicile des personnes âgées, dépendantes ou non :
 - ❖ « l'Accompagnement à domicile des personnes âgées » est une aide de l'Assurance retraite (CARSAT) ou de la Mutualité sociale agricole (MSA) pour les personnes âgées autonomes ;
 - ❖ « l'Allocation personnalisée d'autonomie » (APA) à domicile est une aide octroyée par le Département pour les personnes âgées dépendantes.
- ▶ Pour en bénéficier il faut compléter un dossier commun à tous ces financeurs : le formulaire de « Demande d'aides à l'autonomie à domicile pour les personnes âgées ».
 - ❖ Document à adresser soit à la Caisse de retraite compétente, soit au Département en fonction de la prestation à solliciter.
 - ❖ Le dossier est téléchargeable sur le site du Conseil départemental.

Merci de votre attention